

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFA 45** Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les groupes nettoyeurs haute pression de la ville de Paris - Marchés de services - Modalités de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511.1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 modifié ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de deux marchés à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et les prestations de maintenance pour les groupes nettoyeurs haute pression de la ville de Paris et la signature des marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et les prestations de maintenance pour les groupes nettoyeurs haute pression de la ville de Paris en deux lots séparés passés sur le fondement des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et les prestations de maintenance pour les groupes nettoyeurs haute pression de la ville de Paris, pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour une même durée.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission

d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : Mme la maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les seuils pour chaque période sont les suivants :

Le montant du lot 1 pourra varier entre 40.000 euros HT et 160.000 euros HT.

Le montant du lot 2 pourra varier entre 10.000 euros HT et 40.000 euros HT.

Le montant global des marchés pourra varier entre 50.000 euros HT et 200.000 euros HT sur 2 ans.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour la Direction de la propreté et de l'eau :

- Pour la Section des moyens mécaniques :

sur la mission 460, chapitre 011, nature 60632, 61 551 et 61 558, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement,

sur la mission 460, chapitre 021, nature 2157 et 2158, rubrique 813 du budget d'investissement de la ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement (pour le lot 1 uniquement),

- Pour la Section de l'assainissement de Paris :

sur le chapitre 011, nature 60631 et 6156, du budget annexe de la section d'exploitation de l'assainissement de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement,

Pour la Direction des espaces verts et de l'environnement :

sur la mission 281, 282 et 283, chapitre 011, nature 60632, 6156 et 61558, rubrique V823, V026 et V22 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Pour la Direction des affaires scolaires :

sur la mission 502, chapitre 011, nature 6156, fonction 0, rubrique 022 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Pour la Direction de l'immobilier, de la logistique, et des transports :

- Pour le Service des transports automobiles municipaux (budget annexe des TAM) :

sur le chapitre 60, nature 606, et sur le chapitre 61, nature 615 du budget annexe de fonctionnement du service des transports automobiles municipaux de l'année 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.